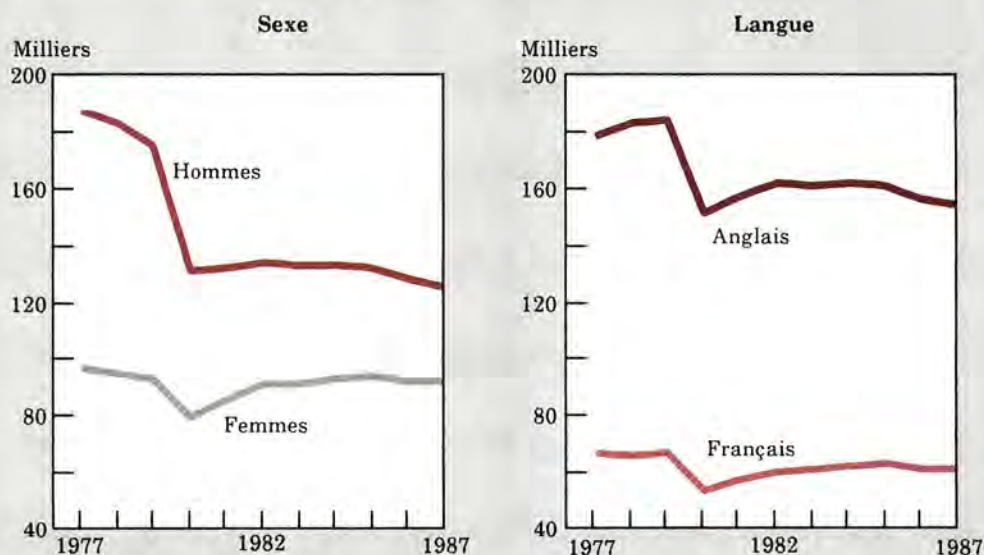


Graphique 19.2

Employés de la fonction publique

Nota : Les données de 1981 ne comprennent pas les services postaux ; quant à celles de 1980, elles ont été révisées de façon à être comparables avec celles de 1981.

l'Annexe 1 de la Partie II de la LRTFP). Le Conseil du Trésor établit également les niveaux de rémunération pour les membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada.

Par l'intermédiaire du Conseil national mixte, le Conseil est également responsable de la tenue de consultations avec les syndicats, et de l'administration et de l'élaboration de politiques qui font partie des conventions collectives et qui portent notamment sur les uniformes et les vêtements de protection, les déplacements des fonctionnaires dans le cadre de leur travail et leur réinstallation. Il assume aussi la responsabilité de l'élaboration des politiques administratives de nature générale ou touchant à plusieurs aspects, par exemple les contrats, la gestion des risques, les primes d'encouragement et la gestion de projets, y compris les grands projets de la Couronne. D'autres secteurs stratégiques englobent les réclamations à la Couronne : les paiements à titre gracieux, la sous-traitance de travaux scientifiques et techniques, la propriété intellectuelle et les services communs.

De surcroît, le Conseil élabore des lignes directrices concernant les programmes de pensions, d'assurances et autres programmes connexes pour les employés de la Fonction publique ; il en coordonne l'administration et en recommande la révi-

sion périodique. De plus, il négocie avec d'autres employeurs publics et privés des accords relatifs au transfert réciproque des pensions.

Une nouvelle *Loi sur les langues officielles* est entrée en vigueur le 15 septembre 1988. Les garanties en matière de langues officielles contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés ont ainsi pris effet. La Loi confie au Conseil du Trésor la responsabilité de l'orientation générale et de la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada dans toutes les institutions fédérales autres que le Parlement en ce qui a trait aux services offerts au public dans la langue officielle de l'interlocuteur, à la langue de travail et à la participation des Canadiens d'expression française ou anglaise au sein de ces institutions.

Le Conseil du Trésor se charge aussi de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen de toutes les politiques de gestion de l'information. Cela englobe la gestion des techniques d'information, notamment tous les aspects des systèmes d'information, du traitement électronique des données, des télécommunications et des systèmes de soutien de bureau. Le Conseil a aussi pour mission d'établir des pratiques de gestion de l'information, dont celles qui concernent l'accès à l'information et la protection des renseignements